

## Cimetière de Saint-Claude - Construction d'un crématorium - Adoption du projet d'exécution

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 6 novembre 1989, le Conseil Municipal a décidé le principe de la construction d'un crématorium au Cimetière de Saint-Claude, chemin des Grands Bas.

L'architecte retenu est M. SIMON qui assure, dans le cadre d'une mission de type M7, la conception proprement dite du bâtiment, la maîtrise d'œuvre, pendant l'exécution des travaux, étant confiée au service d'Architecture de la Ville.

Le bâtiment comprend :

- des locaux d'accueil (salle d'attente, salon, sanitaires),
- des locaux techniques (salle des fours, salle d'introduction, emplacement réservé à des cases réfrigérées, vestiaire et sanitaires pour le personnel),
- des locaux de cérémonie composés d'une salle, d'un local d'attente, pièce réservée au célébrant, et de sanitaires.

Si le bâtiment est conçu d'ores et déjà pour pouvoir être équipé de deux fours, dans un premier temps, un seul four est installé.

Les aménagements extérieurs (VRD, abords, Jardin du Souvenir, mise à l'alignement de la voirie chemin des Grands Bas) sont prévus pour compléter l'équipement. Ces travaux seront réalisés sous la conduite du Service Bureau d'Études - Projets de la Ville.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 150 000 F HT selon le détail suivant :

Travaux de bâtiment	1 900 000 F HT
Four et équipement du four	1 300 000 F HT
Aménagements extérieurs, VRD, abords	1 700 000 F HT
Fondations spéciales, honoraires de l'architecte, contrôle technique	250 000 F HT
	<hr/>
	<b>5 150 000 F HT</b>

Le financement de ces travaux est assuré de la façon suivante :

- participation financière des Pompes Funèbres Générales, à hauteur de 2 350 000 F HT (achat direct du four et équipements annexes pour 1 300 000 F HT et participation de 1 050 000 F HT),
- participations financières attendues de la Région de Franche-Comté, des Départements du Doubs et du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ainsi que les villes chefs-lieux et sous-préfectures des quatre départements franc-comtois,
- la Ville de Besançon assurera la part restante, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider le lancement de cette opération et approuver le projet d'exécution,
- autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés ou factures à intervenir ainsi que les ordres de service et avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- renouveler les demandes de participation financière auprès de la Région de Franche-Comté, des Départements du Doubs et du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ainsi que les villes chefs-lieux et sous-préfectures des quatre départements franc-comtois,

- s'engager à assurer la part restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues, par l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de 1990, étant rappelé qu'un crédit de 200 000 F figurait au BP 1989 à l'imputation 904.93.232.88010 code service 31000, en dépenses.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.